

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



FORMATIONS : OUVERTURE DES MODULES DE MAI 2022
PAGE 5

INFOS
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

CSG & SR

PAGE 10

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

INFOS DISTRICT

ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 19 ET 20 MARS 2022



Monsieur HADEF Ahmed sera à votre écoute durant ce week-end du 19 et 20 mars 2022 au 06 69 25 92 93.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner. En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI. Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

ACTUALITÉS

ACTUALISATION AU 14 MARS 2022 DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

Nous vous communiquons officiellement ci-après le protocole des compétitions régionales et départementales actualisé au 14 mars 2022.



Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales

(et Coupes Nationales pendant la
période de délégation)

Saison 2021-2022

Préconisations fédérales tirées de l'application du
Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022,
applicables dès le lundi 14 mars 2022

Contexte COVID-19



ACTUALITÉS

CATALOGUE DES FORMATIONS - OUVERTURE DES MODULES DE MAI 2022

Vous trouverez ci-après, le catalogue des formations pour la saison 2021-2022 : Catalogue formation au 15.03.2022 VF actualisé avec les modules du mois de mai.

Vous souhaitez vous inscrire à une formation ?

- Trouver la formation qui vous correspond ;
- Cliquer sur « Inscription », dès lors que ce dernier est inscrit en vert ;
- Vous serez par la suite redirigé vers la page d'inscription.

Vous souhaitez connaître le contenu d'un module ?

- Cliquer sur le module en question ;
- Vous serez par la suite redirigé vers son contenu.



ACTUALITÉS

FAFA EMPLOI – LANCEMENT DU DISPOSITIF POUR 2022/2023

Ce 2 mars 2022, la FFF lance le dispositif Emploi pour la saison 2022/2023. Un lancement anticipé de par la spécificité du dispositif qui demande une anticipation de la part des clubs pour leur permettre d'embaucher à partir du 1er jour de la saison 2022/2023, soit le 1er juillet 2022. *Le cahier des charges du dispositif est disponible en pièce jointe.*

Un montage des dossiers via l'outil informatique à partir du 15 mars 2022

Le montage des dossiers Fafa Emploi se fait obligatoirement par le club, via l'outil Fafa accessible depuis Footclubs pour les utilisateurs ayant le profil « Projet Club ».

L'ouverture de l'outil Fafa pour la thématique de l'emploi est fixée au 15 mars 2022.

Une fois le dossier complété par les clubs, les instances devront les instruire via l'outil en ligne et faire remonter le dossier à la FFF au plus tard 2 mois avant la date d'embauche du salarié.

Les modalités suivantes sont à respecter :

- Le club doit se rapprocher de son district en amont de la confection du dossier pour présenter son projet ;
- Le club doit obligatoirement déposer son dossier via l'outil en ligne ;
- Le club doit anticiper le projet pour s'assurer que son dossier sera soumis à la FFF (et donc instruit pas la Ligue) 2 mois avant la date d'embauche.

Pour votre info, un article sur le site de la FFF présente le lancement du dispositif : <https://www.fff.fr/article/6932-lancement-du-fafa-emploi-2022-2023.html>

Les pièces jointes importantes :

- Le cahier des charges – Fafa Emploi 2022/2023
- Le document support de la présentation faite aux territoires
- Le replay du webinaire fait aux clubs (en cliquant ici)
- Le document support du webinaire fait aux clubs

ACTUALITÉS

BMF EN APPRENTISSAGE : LES INSCRIPTIONS POUR LA SAISON 2022/2023 SONT OUVERTES (IR2F)

La Ligue Paris Ile-de-France de Football et son Institut Régional de Formation du Football (IR2F) ouvrent les inscriptions à la formation 2022/2023 du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F) en apprentissage.

Le Brevet de Moniteur de Football en Apprentissage (B.M.F. app) c'est :

- Une formation en alternance et sous contrat d'apprentissage sur une saison ;
- Pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus.

Pour l'apprenti c'est :

- Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié ;
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation.

Pour l'employeur (club) c'est :

- Former un futur salarié et lui apprendre un métier qualifiant ;
- Bénéficier d'avantages financiers lors du recrutement.

Le dossier d'inscription est à télécharger en [CLIQANT ICI](#) et à retourner dûment complétés et accompagnés des documents demandés avant le vendredi 22 avril 2022, cachet de la Poste faisant foi, par voie postale, à l'adresse suivante : Ligue de Paris Ile-de-France de Football Campus Technique Domaine de Morfondé 77 270 VILLEPARISIS ou par mail à formations@paris-idf.fff.fr.

Cette formation qualifiante est soumise à des tests de sélection : les candidats, dont le dossier sera complet, seront convoqués à un examen écrit et oral afin d'intégrer la formation. Les tests de sélection auront lieu les 3, 5 et 6 mai 2022.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en raison de la crise sanitaire nous ne pouvons pas assurer que les dates mentionnées dans les dossiers d'inscription seront maintenues en l'état. En cas de modification, vous en serez informés.

Pour plus d'information, une réunion de présentation du dispositif est prévue le lundi 23 mai 2022.

La Ligue de Paris Ile-de-France de Football et son service formation se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ce processus d'inscription (informations pratiques, financières etc.) au 01.85.90.03.70 ou à formations@paris-idf.fff.fr.



ACTUALITÉS

PLATEAUX U6-U7-U8-U9 DU SAMEDI 19 MARS 2022

Le prochain plateau de la saison aura lieu le samedi 19 mars 2022 sur plusieurs sites.

L'organisation sur le terrain doit se faire par catégorie d'âge (exemple : U8 sur un demi terrain, U9 sur l'autre moitié si 1 seul terrain)

- Les U6 jouent à 3 contre 3 sans gardien de but sur un terrain de 15M sur 25M
- Les U7 jouent à 4 contre 4 avec gardien de but sur un terrain de 20M sur 30M
- Les U8 et U9 jouent à 5 contre 5 avec gardien de but sur un terrain de 25M sur 35M
- 4 ateliers de 12 min avec 3 matchs 1 jeu ou 5 ateliers de 10 min avec 4 matchs et 1 jeu
- La mise en place d'une action éducative est recommandée : Le Programme éducatif Fédéral

Les éducateurs des équipes visiteuses participent à l'organisation du plateau en collaboration avec le responsable du site et les éducateurs recevant.

Le nombre d'équipes engagées est à respecter par les clubs (sauf accord du responsable du plateau).

Pour toute question liée à l'organisation du plateau, veuillez prendre contact avec le référent du site d'accueil.

Veuillez trouver ci dessous les documents pour l'organisation des U6-U7:

- Répartition Plateau U6-U7 du samedi 19 mars 2022
- CONTACT DES RESPONSABLE U6-U7 MAJ
- Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) U6-U7

Veuillez trouver ci dessous les documents pour l'organisation des U8-U9:

- Répartition Plateau U8-U9 du samedi 19 mars 2022
- CONTACT DES RESPONSABLE U8-U9 MAJ
- Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) U8-U9

Eviter les remplaçants. possibilité de constituer des ententes entre les clubs pour créer une équipe supplémentaire.

Vous trouverez également, ci dessous, la feuille de plateau à retourner au District avant le mardi suivant le plateau 12h00.

FEUILLE DE PLATEAU

ACTUALITÉS

PLATEAU FÉMININ U6F À U9F - DIMANCHE 20 MARS 2022

Le prochain plateau féminin de cette saison aura lieu le dimanche 20 mars 2022.

Informations à retenir :

- Date et Heure du RDV: Le dimanche 20 mars 2022 à 9H15
- La fin est prévu pour 11h00
- Lieu de la manifestation : Stade Municipal Alain Mimoun à DUGNY
- Le plateau est ouvert aux licenciées U6F à U9F
- Au programme de la matinée des matchs et des jeux ludiques

Pour vous inscrire cliquez sur le lien suivant : [INSCRIPTION](#)



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 15 MARS 2022

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, MANUEL COBO, JEAN CLAUDE NJEHOYA, MOHAMED RAOUADI (CDA), GÉRARD VIVARGENT (CD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

NON EXCUSÉS : MME. DJAIMILA BENSLIMANE (CD), MM. MUSTAPHA MANSOUR.

Début de la réunion à 18H40

Seniors D2 B Match 52406.1 Usm Gagny/Esd Montreuil du 13/3/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Esd Montreuil sur la participation de M. Christ KPEA Lic.9603729222 de l'Usm Gagny susceptible d'avoir joué alors que suspendu,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Usm Gagny,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Constatant que M. Christ KPEA a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 14/2/22

Après lecture de la feuille de match du 20/2/22 en Seniors D2 B Usm Gagny/Fc 93 Bobigny 3,

Constatant que M. Christ KPEA n'apparaît pas sur la FMI,

Considérant dès lors que M. Christ KPEA a purgé son match de suspension lors de cette rencontre et qu'il n'était plus en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Esd Montreuil des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D3 B Match 50792.2As Victory/Villepinte Fc 2 du 13/3/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que sur la FMI il est inscrit neuf joueurs de Villepinte Fc mais qu'à la lecture du rapport de l'Arbitre, seuls six joueurs étaient présents,

Constatant que Villepinte Fc a transmis un mail précisant que l'équipe avait subi un souci de minibus dû à une panne sur le trajet,

Constatant l'envoi d'une facture de la société Point S de Villepinte d'un Renault Master

Constatant que la date inscrite sur la facture est au 10 mars 2020,

Considérant que ce document ne peut être pris en compte,



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait à Villepinte Fc 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As Victory(3 pts, 5 buts).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D2 A Match 52286.2 Af Epinay 2/Sevran Fc du 13/3/22

La Commission,

Hors la présence de M. Jamal SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Sevran Fc sur : « l'ensemble de l'équipe d'Epinay pour en équipe inférieure d'un joueur ayant joué en catégorie supérieure »

Constatant que cette réserve est insuffisamment motivée et ne s'appuie sur aucun règlement en vigueur,

Prend connaissance de l'appui de la réserve par Sevran Fc qui porte réservé sur :

« l'ensemble des joueurs de l'Af Epinay2 susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de leur club, qui ne joue pas un match officiel ce jour ou le lendemain » pour la dire recevable en la forme,

Transforme cette réserve en réclamation,

Demande ses éventuelles observations à l'Af Epinay,

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

U14 D2 B Match 50133.1Fc 93 Bobigny 2/Es Stains du 6/3/22

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Es Stains sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du Fc 93 Bobigny 2 susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la feuille de match du 26/2/22 en Coupe U14 Fc 93 Bobigny/As Jeunesse Aubervilliers,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'a joué avec celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain, Débite Es Stains des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D3 A Match 50151.1 Montfermeil Fc 3/Neuilly Plaisance Fc du 12/3/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Neuilly Plaisance Fc sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Montfermeil Fc 3 susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Demande ses éventuelles observations à Montfermeil Fc,

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U14 D4 B Match 50377.2 Cosmos Fc/Gournay Fc du 12/3/22

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant l'absence de Gournay Fc suite à un problème de voiture sur la route,
Demande un rapport circonstancié à l'Arbitre,
Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

U14 D4 B Match 50286.2 Etoile Fc Bobigny/Fa Le Raincy 3 du 12/3/22

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel,
Après lecture du rapport de l'Etoile Fc Bobigny,
Constatant que la rencontre devait se jouer à 15h30,
Constatant que la tablette de l'Etoile Fc Bobigny ne pouvait pas se synchroniser,
Constatant que le coach de l'Etoile Fc Bobigny n'avait pas de feuille papier à sa disposition,
Constatant qu'il a téléphoné à ses responsables mais qu'il n'a pas pu les joindre,
Constatant qu'à 16h05 ce Dirigeant a réussi à trouver une feuille ainsi que les licences de ses joueurs,
Constatant que l'Arbitre a alors décidé de ne pas faire jouer la rencontre suite au retard accumulé,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match perdu par pénalité à l'Etoile Fc Bobigny pour défaut de remplir les formalités d'avant match selon l'article 40.1 du règlement sportif général du District.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D4 C Match 50333.1 Uf Clichois 2/Ass Noiséenne du 5/3/22

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de l'Ass Noiséenne sur : « la participation à la rencontre de tous les joueurs de l'équipe de l'Uf Clichois, ceux-ci pouvant être de l'équipe première et ou seconds et ou supérieur »,
Constatant que la FMI n'a pas été utilisée,
Constatant que la feuille papier n'a pas encore été transmise par l'Uf Clichois,
Reporte sa décision en attente de la réception de la feuille de match.
Reprise du dossier,
Prend connaissance de l'appui de la réserve par l'Ass Noiséenne sur : « la participation à la rencontre de tous les joueurs de l'équipe de l'Uf Clichois, ceux-ci pouvant être de l'équipe première et ou seconds et ou supérieur »,
Considérant que le grief reproché par l'Ass Noiséenne à son adversaire est insuffisamment motivé et ne se base sur aucun règlement en vigueur,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la réserve de l'Ass Noiséenne comme irrecevable,
Débite Ass Noiséenne des frais de dossier.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U11 F Critérium Poule B Match 55424.2 As La Courneuve/Rc St Denis du 19/3/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Prend connaissance de la demande du Rc St Denis d'inverser la rencontre suite au forfait de son adversaire lors du match « aller »,

Considérant l'article 23.8 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match inversé à jouer sur les installations du Rc St Denis.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal D1 Match 50859.2Afc Ile St Denis/Sport Ethique du 14/3/22

La Commission,

Prend connaissance de la réserve de Sport Ethique sur la participation et la qualification de MM. Mehdi CHARIF Lic. 2543275712, Imtiyaze RAHALI Lic. 2544160964, Mehdi AIT BRAHAM Lic. 2543299694, Reda BEN ABBOU Lic.

2547055922, Rayan LAHMIDI Lic. 2543483683 possédant une double licence alors que le règlement limite à quatre l'inscription sur la feuille de match concernant le championnat Seniors Futsal ,pour la dire recevable en la forme,

Constatant que la rencontre a été arrêtée avant son terme,

Attend la décision de la Commission de Discipline et statuera à son tour.

Futsal D1 50853.2 Sport Ethique/Aulnay Nord Plus du 26/2/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Sport Ethique sur la participation en tant qu'arbitre d'un officiel ayant ses deux frères qui jouent dans le club adverse et représentant un club de la même ville qu'Aulnay Nord Plus, ne respectant pas l'éthique, étant partial dans ses décisions,

Constatant que M. Marwane EL MIR possède une licence d'Arbitre au sein du club d'Aulnay Futsal,

Considérant dès lors que règlementairement parlant, rien ne s'oppose à ce que M. EL MIR arbitre un match d'équipes qu'il ne représente pas au niveau du Statut de l'Arbitrage,

Dit réclamation non fondée,

Débite Sport Ethique des frais de dossier,

Transmet le dossier à la CDA pour éventuelle suite à donner.

Prend connaissance de la réclamation de Sport Ethique sur la participation de M. Marwane EL MIR en tant que joueur non licencié au sein du club d'Aulnay Nord Plus,

Constatant l'envoi de documents nouveaux joints au dossier à analyser,

Reporte sa décision lors de la prochaine réunion.

Reprise du dossier,

S'en saisit pour en faire évocation,

Décide de convoquer pour sa réunion du 15 mars 2022 à 19h30,

M. Marwane EL MIR Arbitre officiel,

M. Mokrane KITOUNE Président Sport Ethique,

M. Yassine EL KOURADI Président Aulnay Nord Plus

M. Mohamed EL MIR Joueur Aulnay Nord Plus

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

M. Alexandre DIATTA Président Almaty Bobigny Futsal

M. Ovidiu TRIFAN Observateur Lpiff

M. El Hadji Balla SYLLA Arbitre officiel,

M. Rami ATIG Arbitre officiel,

Reprise du dossier,

Après audition de MM. Yassine EL KOURADI Président d'Aulnay Nord Plus, Tarik EL KOURADI Trésorier d'Aulnay Nord Plus, Mokrane KITOUNE Président de Sport Ethique, Djibril BALDE Dirigeant Sport Ethique, Alhadji BALDE Vice-Président Sport Ethique, Marwane EL MIR Arbitre officiel, El Hadji Balla SYLLA Arbitre officiel,

Notée les absences excusées de M. Ovidiu TRIFAN Observateur d'Arbitre, Alexandre DIATTA Président d'Almaty Bobigny Futsal, Mohamed EL MIR Joueur d'Aulnay Nord Plus,

Constatant que Sport Ethique a interpellé le District suite à la possibilité que M. Marwane EL MIR ait pu jouer sous la licence de M. Mohamed EL MIR lors de la rencontre Futsal D1 du 19/2/22 Almaty Bobigny Futsal/Aulnay Nord Plus,

Constatant que la Commission a fait évocation,

Constatant que M. SYLLA affirme avoir vérifié les licences des deux équipes sur la rencontre Almaty Bobigny/Aulnay Nord Plus et dit que qu'il aurait reconnu M. Marwane EL MIR s'il avait joué à la place de son frère,

Constatant que M. TRIFAN, Observateur sur cette même rencontre, a transmis un mail allant dans ce sens, connaissant bien les arbitres et dit que M. Marwane EL MIR aurait pris de gros risques s'il s'était amusé à jouer à la place d'un autre joueur, affirmant qu'il est certain que M. Marwane EL MIR n'était pas présent ce jour,

Constatant que MM. Tarik et Yassine EL KOURADI affirment que c'est bien M. Mohamed EL MIR qui a bien joué ce jour, tout en précisant qu'il habite à Reims, ne pouvant se déplacer pour la réunion et qu'il n'a joué que deux rencontres avec son club suite à la distance entre les deux villes,

Constatant que M. Marwane EL MIR affirme ne pas avoir joué cette rencontre tout en s'étonnant de se retrouver convoqué à cette commission,

Constatant que M KITOUNE dit avoir saisi le District pour éclaircir la situation tout en écoutant les diverses personnes présentes,

Considérant que la Commission a entendu toutes les personnes qui semblent aller vers l'absence de M. Marwane EL MIR sur la rencontre Almaty Bobigny/Aulnay Nord Plus,

Considérant la transmission de documents photographiques,

La Commission souhaitant être certaine de prendre la bonne décision, Décide de reconvoquer :

M. Marwane EL MIR Arbitre Officiel,

M. Mohamed EL MIR Joueur d'Aulnay Nord Plus,

M. Yassine EL KOURADI Président Aulnay Nord Plus,

M. Alexandre DIATTA Président d'Almaty Bobigny Futsal,

M. Ovidiu TRIFAN Observateur officiel

Pour sa réunion du mardi 22 mars 2022 à 19h30.

Futsal D2 A Match 50932.2Almaty Bobigny Futsal2/Ac Montreuil du 12/3/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Ac Montreuil sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Almaty Bobigny Futsal 2 susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour,

En attente de la feuille de match.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FORFAITS

Forfait Coupe

Seniors F Futsal **Drancy Futsal**/Aulnay Futsal du 26/2/22
U13 Futsal Almaty BobignyFutsal/**Les Artistes Futsal** du 6/3/22

1erForfait

Seniors F D1 Red Star Fc/**As Bondy** du 12/3/22
U16 D4 B Red Star Fc 2/**As La Courneuve 2** du 13/3/22
U15 F Poule A Montreuil Fc/**Sc Dugny (avisé)** du 12/3/22
U11 Futsal Poule A Csc/**Nouveau Souffle Fc** du 12/3/22
U11 Futsal Poule A Montreuil Ac/**Atlético Bagnolet** du 13/3/22
U11 Futsal Poule B Futsal Neuilly/**Les Artistes Futsal F** du 13/3/22

2è Forfait

U18 F Critérium Af Epinay/**Stade de l'Est** du 12/3/22

FEUILLES DE MATCHESNON PARVENUES

1ère demande :

Seniors D4 A **Etoiles d'Auber 2**/Atlético Bagnolet 2 du 13/3/22
Seniors à 7 F **Ajsc Nanterre**/Es Stains du 12/3/22
U18 F Critérium **Ass Noisienne**/Uf Clichois du 12/3/22
U18 F Critérium **Ja Drancy**/Fc Romainville du 12/3/22
U16 D2 A **Villemomble Sports 2**/Fc Les Lilas 2 du 13/3/22
U16 D3 A **Ja Drancy 4**/Sfc Neuilly 2 du 13/3/22
U14 D1 **Fcm Aubervilliers**/Tremblay Fc du 12/3/22
U14 D2 A **Uf Clichois**/Csl Aulnay 2 du 12/3/22
U14 D2 A **Ja Drancy 3**/Bourget Fc du 12/3/22
U14 D2 B **Espérance Aulnaysienne 2**/Af Epinay 2 du 12/3/22
U14 D3 B **Neuilly Plaisance Sports**/Villemomble Sports 2 du 12/3/22
U14 D3 B **Tremblay Fc 2**/Es Stains 2 du 12/3/22
U13 Critérium **As Jeunesse Aubervilliers**/Epp Gervaisienne (équipe 1) du 12/3/22
U13 F Coupe **Stade de l'Est**/Red Star Fc du 12/3/22
U11 F Coupe **Stade de l'Est**/Red Star Fc du 12/3/22
U11 Critérium **Ja Drancy**/Drancy Fc (équipes 5-6) du 12/3/22
U11 Critérium **Flamboyants de Villepinte**/Fsc Karma (équipes 1-2) du 12/3/22
U11 Critérium **Fa Le Raincy**/As Bondy (équipes 1-2-3) du 12/3/22
U11 Critérium **Af Epinay**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 12/3/22
Futsal Féminin Seniors **Fc Les Lilas**/Drancy Futsal du 12/3/22
Futsal U18 **Almaty Bobigny Futsal**/Dinamik Bondy du 12/3/22
Futsal U15 Poule B **Office Municipal Aubervilliers**/Fsc Karma du 12/3/22
Futsal U15 Poule B **Montreuil Ac**/Les Artistes Futsaldu 13/3/22
Futsal U13 Poule A **Montreuil Ac**/Pierrefitte Fc du 13/3/22
Futsal U13 Poule A **Nouveau Souffle Fc**/As Jeunesse Aulnaysienne du 13/3/22

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

2^e demande

U11 Coupe Futsal **Karma Fsc**/Office Municipal Aubervilliers du 5/3/22
U11 Coupe Futsal **Les Artistes Futsal**/Montreuil Ac 2 du 5/3/22
U11 Coupe Futsal **Blanc Mesnil Sf**/Pierrefitte Fc du 6/3/22
U11 Coupe Futsal **Office Municipal Aubervilliers**/Les Artistes Futsal du 6/3/22
U9 Coupe Futsal **Cité Sport et Culture**/Noisy le Grand Futsal du 5/3/22

3^e et dernière demande

U18 F **FC AULNAY**/Rc St Denis du 26/2/22
Futsal D2 A **ALMATY BOBIGNY FUTSAL 2**/Red Star Fc du 26/2/22

Matches perdus par pénalité

U16 District Cup **VILLEMOMBLE SPORTS 2**/Fc Livry Gargan 2 du 20/2/22
U15 F Poule A **PIERREFITTE FC**/Tremblay Fc du 19/2/22
U11 Critérium **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/St Denis Us (équipe 1) du 19/2/22
U11 Critérium **FA LE RAINCY**/Af Epinay (équipe3) du 19/2/22

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISÉES (FMI) NON UTILISÉES

. En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,
. En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club)
: amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G.de la L.P.I.F.F.,
. En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

Avertissement

Anciens D2 B **Aujourd'hui vers Demain/Amicale Mauriciens** du 5/3/22 : AVD : temps dépassé pour remplir la FMI ; Amicale Mauriciens : pas d'explications

Amende - 100 euros

Néant

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs rencontrant des problèmes de tout ordre avec la FMI peuvent être reçus par la Commission sur demande via la boîte officielle du club.

Fin de la réunion à 20h30



**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme. Jade EL MKELLEB

PERMANENTS

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU
M. Jérémy MAYTRAUD
M. Christophe MORO

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

